

Chauffages électriques

24 Heures 20/8/2013 page 15

La droite manœuvre pour sauver la loi sur l'énergie

Avant même son passage au Grand Conseil, le texte est menacé par un référendum. Divisé, le PLR doit s'unir derrière Jacqueline de Quattro

Isabelle Biolley

Choc Electrique, l'association des propriétaires de chauffages électriques, a annoncé la couleur vendredi dans une lettre aux 150 députés vaudois. Si le Grand Conseil maintient l'interdiction de ces installations d'ici à 2030 ou dans un tout autre délai, elle lancera un référendum. Une menace prise très au sérieux après la victoire d'un référendum similaire, en novembre dernier, dans le canton de Fribourg.

Si pareil scénario devait se reproduire, l'ensemble de la révision passerait au panier. Or ce nouvel outil doit permettre au Canton de s'inscrire dans la nouvelle stratégie 2050 de la Confédération, qui fixe la baisse de la consommation d'énergie et le passage aux énergies renouvelables pour palier la sortie du nucléaire. Une politique menée avec volontarisme par Jacqueline de Quattro. Mais ce sont dans les rangs de son propre parti que la libérale-radical a eu le plus de mal à faire passer ses choix politiques.

Même après avoir édulcoré son avant-projet et renoncé à des mesures contraignantes pour les entreprises, la conseillère d'Etat a été peu aidée par les siens en commission parlementaire, ce printemps. «Elle n'a pas eu beaucoup de soutien», regrette l'UDC Fabienne Despot. Un sentiment partagé le Vert Yves Ferrari, qui relève qu'il y a eu, en commission, des «votes étonnants».

Un «projet équilibré»

Après des débats assez touffus et des propositions d'amendements nombreux, notamment pour repousser l'interdiction des chauffages électriques, la commission parlementaire a finalement peu modifié le texte du Conseil d'Etat. «Jacqueline de Quattro a fait un bon travail. Les propositions sont progressives et réalistes pour l'avenir énergétique et économique du canton», affirme le Vert Jean-Yves Pidoux. L'UDC Fabienne Despot y voit un projet équilibré, tandis que la Vert libérale Isabelle Chevalley



«Si on renonce à cette économie d'énergie de 8% à 9%, il faudra la trouver ailleurs»

Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat

salue «la multiplicité des mesures qui s'additionnent et vont à chaque fois dans le bon sens».

Reste qu'avant le débat en plénum le PLR, tout comme l'UDC, est divisé sur la question des chauffages électriques. «Nous ne pouvons pas nous permettre d'arriver désunis en plénum», affirme le président du groupe PLR, Jean-Marie Surer. Pour harmoniser la position du groupe, il réunit ses troupes aujourd'hui autour de Jacqueline de Quattro. «Nous allons trouver une solution et nous serons derrière notre conseillère d'Etat et une loi qui réunit un consensus», assure-t-il.

Effort «disproportionné»

Membre de Choc Electrique, le PLR Guy-Philippe Bolay estime que l'effort financier demandé aux propriétaires de chauffages électriques est disproportionné (100 000 francs, selon l'association). «Cela représente aussi une perte de valeur immédiate du bâtiment, dit-il. Un acheteur demandera de déduire le coût du changement d'installation.» Surtout, Choc Electrique, qui revendique quelque 3500 membres, estime que l'économie énergétique escomptée est largement surévaluée.

Pour éviter un référendum, les partisans de la loi envisagent de sortir la question des chauffages électriques de cette révision. «Cela permettrait d'attendre que l'interdiction vienne de la Confédération et de faire passer la loi», déclare Jean-Marie Surer. Une solution qui ne convainc pas la ministre de l'Energie. «Le Conseil d'Etat ne fera pas marche arrière, dit-elle. Nous avons déjà intégré dans la loi 75% des revendications de Choc Electrique. Si on renonce à cette économie d'énergie de 8% à 9%, il faudra la trouver ailleurs. Mais le parlement est libre de travailler ce texte.»

Ce que change la révision de la loi

● La nouvelle loi s'inscrit dans les trois priorités de législature du Conseil d'Etat en matière énergétique: le développement des énergies renouvelables, la sécurité de l'approvisionnement et l'efficacité énergétique. Une politique qui doit permettre au Canton, d'ici à 2034, de se passer du nucléaire, qui représente un quart de sa consommation électrique.

Dans les constructions nouvelles, au moins 30% de la production d'eau chaude sanitaire et au moins 20% des besoins électriques devront être couverts par des énergies renouvelables. Au moins la

moitié quand il s'agit d'une nouvelle installation de confort: refroidissement ou humidification. Les chauffages au mazout des nouveaux bâtiments ne pourront couvrir que 80% des besoins, le reste doit provenir d'énergies renouvelables. Pour les chauffages au mazout, la part du renouvelable sera de 30% au moins. Quant aux chauffages électriques, ils seront interdits à partir de 2030.

Lors de la vente d'un bâtiment d'habitation, le propriétaire devra le faire certifier afin d'informer son acheteur de son efficacité énergétique. Les grands

consommateurs (usines, entreprises) pourront être contraints de prendre des mesures d'efficacité énergétique, pour autant qu'elles correspondent à «l'état de la technique», qu'elles soient rentables et ne représentent pas d'inconvénient majeur pour la production.

Et pour soutenir la pose de panneaux solaires ou d'éoliennes, par exemple, le caractère prépondérant de l'énergie renouvelable est inscrit dans la loi. «En cas de recours, le juge pourra se référer à ce choix fait par le politique», se réjouit, la Vert libérale Isabelle Chevalley.